

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 2a de l'ordre du jour

CX/NFSDU 12/34/2

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE  
REGIME**

**Trente-quatrième session**

**Bad Soden am Taunus, Allemagne**

**3 - 7 décembre 2012**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ  
PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES  
COMITÉS DU CODEX**

**A. DÉCISIONS PRISES À LA 34E SESSION DE LA COMMISSION CONCERNANT LES  
TRAVAUX DU COMITÉ**

*Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence (VNR)<sup>1</sup>*

1. La délégation de la Malaisie s'est prononcée contre l'adoption à l'étape 5/8 car plusieurs problèmes de premier ordre qui devaient être examinés dans le cadre de l'Avant-projet de Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire pour la population générale, actuellement à l'étape 3, n'étaient pas été résolus. Elle a estimé que le fait d'adopter les VNR pour les acides gras saturés et le sodium avant que le projet de principes et de critères ne soit totalement abouti allait à l'encontre de la décision prise à la 30e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (2008). Celle-ci prévoyait en effet que la sélection des éléments nutritifs et leur classement par ordre de priorité pour les VNR ne devaient intervenir qu'après l'établissement des principes et critères d'élaboration des VNR liées aux maladies non transmissibles. Cette proposition a reçu l'appui d'un observateur.

2. Le représentant de l'OMS a informé la Commission des travaux entrepris par le sous-groupe sur l'alimentation et la santé du Groupe consultatif d'experts sur les directives nutritionnelles de l'OMS (NUGAG). Des examens systématiques avaient été réalisés pour actualiser les directives relatives au sodium, au potassium et aux apports lipidiques et glucidiques totaux. Pour ce qui est du *sodium*, les directives concernent la réduction de la tension artérielle et du risque de maladies cardiovasculaires, d'accidents vasculaires cérébraux et de cardiopathies coronariennes chez l'adulte et la réduction de la tension artérielle chez l'enfant. Lors de la rédaction de ces recommandations, le Groupe consultatif d'experts sur les directives nutritionnelles s'est également penché sur la question des seuils. Dans le cas des *acides gras saturés*, l'OMS est en train de réaliser des examens systématiques afin de traiter les questions relatives à la santé, comme les cardiopathies coronariennes, le taux de lipides dans le sang, les accidents vasculaires cérébraux, le diabète, les maladies cardiovasculaires et la mortalité (toutes causes confondues). Elle évalue notamment les seuils de prévention contre les maladies non transmissibles susmentionnées.

<sup>1</sup> REP12/CAC paragraphes 30 – 32 et annexe IV

3. La Commission est convenue d'adopter l'avant-projet de VNR à l'étape 5 et de le transmettre au CCNFSDU pour examen à la lumière des résultats des travaux de l'OMS sur le sodium et les acides gras saturés.
4. Cette question sera abordée au Point 4c de l'ordre du jour.

*Avant-projet de révision des lignes directrices concernant les préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CAC/GL 8-1991)<sup>2</sup>*

5. Un observateur n'a pas appuyé l'adoption du fait que la commercialisation inappropriée n'était pas traitée dans la section sur l'étiquetage et que d'autres sections exigeaient un examen ultérieur. Une délégation a proposé de supprimer les crochets dans le texte à la section 6.5.1 concernant l'emploi des édulcorants. De l'avis d'autres délégations, il s'agissait d'une observation technique qui devait être approfondie par le Comité. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'un texte révisé car les dispositions actuelles des lignes directrices étaient obsolètes et ont donc appuyé le texte dans sa formulation actuelle, sous réserve qu'il soit approfondi par le Comité à la lumière des observations formulées. La Commission est convenue d'adopter l'avant-projet de révision à l'étape 5.
6. Cette question sera abordée au Point 3 de l'ordre du jour.

## **B. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS DU CODEX EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU COMITÉ**

### **33<sup>E</sup> SESSION DU COMITE SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE**

#### **Méthodes d'analyse des fibres alimentaires<sup>3</sup>**

7. Le Comité a rappelé qu'au cours de sa dernière session, plusieurs méthodes d'analyse ont été approuvées pour les fibres alimentaires sur proposition du Comité sur la Nutrition et les aliments diététiques et de régime (CCNFSDU) et il a été convenu qu'un groupe de travail électronique, présidé par le Royaume-Uni, examinerait l'élaboration d'un arbre de décision afin de faciliter la sélection de méthodes disponibles pour les fibres alimentaires. Le Comité a examiné le document de travail sur la sélection des méthodes d'analyse pour la détermination des fibres alimentaires par le moyen de l'utilisation des arbres de décision (CX/MAS 12/33/4-Add.2), compte tenu des choix proposés dans le cadre du groupe de travail sur l'approbation des méthodes afin de traiter ce sujet.
8. Le Comité a adopté les amendements suivants sur la liste des méthodes pour les fibres alimentaires intégrées dans la norme CODEX STAN 234.
9. Le titre de la dernière section du Tableau des méthodes a été modifié comme suit : « D'autres méthodes qui n'ont pas été soumises encore à une évaluation interlaboratoire », vu qu'il n'y avait pas besoin de faire référence aux directives internationales AOAC. Il a également été décidé sous cette section que la première ligne devrait s'appliquer aux « parois cellulaires des levures » au lieu de « tous les aliments », car la méthode Eurasyp ne s'applique qu'aux parois cellulaires des levures.
10. Plusieurs délégations et certains observateurs ont été en faveur de l'élaboration des orientations pour faciliter la sélection des méthodes, étant donné que l'adoption d'un grand nombre de méthodes de Type I pouvait provoquer une certaine confusion parmi les analystes, et plusieurs propositions ont été faites concernant l'usage possible des recommandations avancées dans le document de travail : intégrer l'arbre de décision et le tableau avec un texte explicatif dans un document séparé ; intégrer le Tableau ou une partie de celui-ci en annexe à la liste des méthodes ; ou bien insérer des notes en bas de page s'ajoutant à la liste des méthodes pour préciser leur applicabilité sur la base de l'information soumise dans l'annexe IV du document de travail.

---

<sup>2</sup> REP12/CAC paragraphe 126 et annexe IV

<sup>3</sup> REP12/MAS paragraphes 53 – 60 et annexe II

11. D'autres délégations n'ont pas soutenu l'idée de proposer de telles orientations dans le cadre du Codex, car des recommandations supplémentaires pourraient créer plus de confusion, limiter le choix des laboratoires et introduiraient des obstacles au commerce, et ainsi on a préféré laisser le choix des méthodes aux analystes, étant donné que c'est dans la description de chaque méthode qu'une information adéquate sur le champ d'application est disponible. Ces délégations ont également rappelé qu'en raison des efforts considérables nécessaires pour conclure la liste des méthodes, l'élaboration des orientations sur la sélection des méthodes serait vraisemblablement un processus prolongé. Elles ont noté que, avec quelques corrections, le document pourrait être utile en tant que référence et servir de point de départ à une publication dans une revue scientifique, étant entendu qu'il devait être librement et facilement accessible. Certains observateurs ont informé le Comité que leurs organisations pourraient envisager la publication d'un tel document.

12. Certaines délégations ont fait la remarque qu'une publication dans un journal scientifique, même facile d'accès, ne remplacerait pas les orientations sur un texte du Codex dans la liste des méthodes ou en tant que document séparé. Le Comité a pris acte d'une proposition de faire uniquement une référence au tableau dans l'annexe IV du document de travail, qui décrit les types d'échantillons applicables et les composés déterminés pour chaque méthode.

13. Le Comité a examiné le Tableau dans l'annexe IV du document de travail et il est convenu d'apporter un certain nombre de corrections au document « Méthodologie des fibres alimentaires - Ce qui est mesuré et ce qui n'est pas mesuré » pour chaque méthode figurant dans le tableau et de présenter une version remaniée sous forme de CRD qui serait disponible pour tous les délégués. Il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter des méthodes supplémentaires car l'objectif du Tableau était d'apporter plus de précisions sur les composants des fibres à être analysés pour les méthodes approuvées actuellement.

14. Le Comité a reconnu la valeur de l'information présentée dans le document CRD 16 en tant qu'outil qui pouvait aider dans la sélection des méthodes d'analyse appropriées pour les fibres alimentaires dans un produit particulier.

#### **44<sup>E</sup> SESSION DU COMITE SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES**

*Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981)<sup>4</sup>*

15. Le Comité a confirmé les dispositions relatives aux phosphates de sodium et de potassium dans la norme, telles que modifiées par le groupe de travail intrasession. Le Comité a noté que la disposition confirmée pour les phosphates de sodium et de potassium est de 45 mg/100 ml, en tant que phosphore.

### **C. QUESTIONS RENVOYÉES PAR D'AUTRES COMITÉS**

#### **40<sup>E</sup> SESSION DU COMITE SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES**

##### **Allégations comparatives<sup>5</sup>**

16. Une délégation a proposé que l'augmentation pour les micronutriments soit basée sur une différence de 10 pour cent du contenu en micronutriments entre les denrées alimentaires comparées plutôt que sur la VNR, qui n'est pas couramment utilisée à l'échelle nationale, et a suggéré de transmettre cette question au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).

17. À la suite des discussions ci-haut mentionnées, le Comité est convenu de solliciter l'avis du CCNFSDU pour savoir si la condition du 10 % de la VNR dans les allégations comparatives de micronutriments (Section 6.3 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé) correspond toujours à l'orientation actuelle fondée sur des données probantes sur les micronutriments, en particulier à la lumière des travaux entrepris sur la VNR.

---

<sup>4</sup> REP12/FA paragraphe 45

<sup>5</sup> REP12/FL, paragraphes 35 - 36

## Acides gras trans (AGT)<sup>6</sup>

18. Le Comité a pris acte du fait que le groupe de travail avait généralement appuyé l'établissement d'une allégation « exempt » pour les AGT, tout en convenant de ne pas poursuivre la considération d'allégations de faible teneur en acides gras trans étant donné que la Stratégie mondiale recommande leur élimination virtuelle. Une délégation a proposé d'établir deux catégories d'aliments aux fins de définition de l'allégation proposée : huiles et graisses, huile et émulsion de graisse (eau dans de l'huile ou huile dans de l'eau) et aliments prêts à consommer ou autres aliments.

19. Le Comité est convenu de demander au CCNFSDU de lui fournir des conseils sur l'établissement des conditions à appliquer à l'allégation « exempt » d'AGT et d'examiner plus à fond cette question à la lumière des conseils reçus à la prochaine session.

20. Quant à l'établissement d'allégations par 100 g, par 100 ml ou par ration, des délégations n'ont appuyé que les allégations par 100 g ou par 100 ml tandis que d'autres étaient favorables à l'établissement d'allégations par ration parce que ces dernières sont en usage dans plusieurs pays et bien comprises par les consommateurs et qu'il existe déjà des allégations par ration pour d'autres éléments nutritifs. Il a de plus été noté que les conditions par ration aideraient à assurer la cohérence avec les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel, qui autorisent la déclaration des éléments nutritifs par ration. Des délégations ont exprimé des réserves quant aux allégations par ration étant donné que la taille des rations pouvait être modifiée et donner lieu à une allégation dans les pays où la taille des rations n'est pas normalisée. Le Comité a noté que ces questions devraient être discutées par le CCNFSDU s'il convenait d'établir les conditions applicables aux allégations.

21. Le Comité est invité à examiner les demandes ci-dessous, qui émanent du CCFL.

22. Le Comité a rappelé que les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel ont une note de bas de page rattachée à la liste des éléments nutritifs qui sont toujours déclarés, qui précise que les pays où la consommation d'acides gras trans constitue une préoccupation de santé publique devraient envisager de les déclarer dans l'étiquetage nutritionnel et aussi de définir les acides gras trans. Le Comité souhaite demander au CCNFSDU d'envisager de demander au CCMAS de revoir la méthode d'analyse AOCS Ce 1H-05 appliquée aux acides gras trans dans les aliments puisqu'elle ne convient qu'à certains types de graisses et d'huiles. La méthode de l'AOAC 996.06 a déjà été admise en tant que méthode du type II applicable à l'analyse des acides gras pour les mêmes directives. Peut-être serait-il plus utile de considérer cette méthode comme une méthode de type II applicable aux acides gras trans aux fins des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et éventuellement aux fins également des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé.

23. Ces questions seront abordées au Point 10 de l'ordre du jour.

## D. AUTRES QUESTIONS

### 12<sup>E</sup> SESSION DU COMITE DE COORDINATION DE LA FAO/OMS POUR L'AMERIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST

#### Prévention des maladies non transmissibles (MNT) et carences en micronutriments dans la région du CCNASWP<sup>7</sup>

24. Le Comité de coordination a noté l'importance des MNT et des carences en vitamines et sels minéraux dans la région. Sur la base des recommandations incluses dans le document, les discussions ont principalement porté sur les mesures que pourrait prendre le CCNASWP pour résoudre le problème des MNT liées au régime alimentaire et des carences en vitamines et en sels minéraux dans la région, notamment au regard des travaux des Comités du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).

---

<sup>6</sup> REP12/FL, paragraphes 42 - 45

<sup>7</sup> REP13/NASWP paragraphes 149 - 150